

RECEPISSE DE DEPOT



Cabinet Fabrice et Frédéric NICOLET

2 Rue des Peupliers

BP 217

01106 OYONNAX CEDEX

Duplicata

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317

01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR

04 74 32 00 03

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BOURG-EN-BRESSE

certifie qu'il a reçu le 05/11/2010

un P.V. d'assemblée du 30/10/2010

Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

A.M.E. BUREAUTIQUE

Société à responsabilité limitée

1 rue François Rochoix

Zone Industrielle Nord

01100 Arbois

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-5265 le 05/11/2010

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 495 257 099 (2007 B 384)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 05/11/2010

Le Greffier



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2010

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'An Deux Mille Dix et le 30 Octobre à 18 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Mirsad CESKO**, associé gérant.

Une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Mirsad CESKO**, propriétaire de **2 100 parts**
- **Madame Amela DZABIJA, épouse CESKO,,** propriétaire de **900 parts**

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par Monsieur le Président, permet de constater que la totalité des parts sociales est représentée à l'assemblée qui peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions,

Monsieur le Président rappelle alors que les associés ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Perte de la moitié du capital social,**
- **Dissolution anticipée de la société,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

L'ordre du jour rappelé, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange de vues, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes du dernier exercice clos, régulièrement approuvés par la collectivité des associés, constate que le montant des capitaux propres de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'en conséquence, il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales adéquates.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Pour copie certifiée conforme
Le Gérant
Monsieur Mirsad CESKO**

